



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS 2, rue de l'Eusière - 06510 CARROS, sous la Présidence de Monsieur Alain MACARIO, doyen d'âge et de Monsieur le Maire, Stéphane REVELLO

### Étaient Présents

Mesdames, Messieurs, Stéphane REVELLO - Jean CAVALLARO- Graziella SANTI - Yannick SCIBETTA- Estelle BORNE- Anthony ARIMBELLI- Marie-Christine LEPAGNOT- Serge MARTIANO- Maria HERNANDEZ- Patrick ACHIARDY- Alain MACARIO- Michel CUOCO- Caroline DE WAILLY- Véronique ACHIARDY- Chantal BLACKBURN- Angeline BRONDOLO- Laurence VERDUCI- Didier PASTOR- Christophe LESNE- Franck MONTARD- Sylvie SCOLARI- Mehdi M'KHININI ZAATOUT- Samir BERRABAH- Alexia ROUSSELOT- Emeline CLAIR- Malvina SERRAMOGLIA- Yannick BERNARD- Martine PASSERON- Ludovic OTHMAN- Fabienne BOISSIN- Julien JAMET- Valérie POZZOLI – Alan TITONE

### 23/2026– Installation du Conseil municipal

*Rapporteur : Monsieur Alain MACARIO, le doyen d'âge*

Vu l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 262 du Code électoral ;

Considérant que la séance au cours de laquelle il est procédé à cette élection du maire est présidée, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par le plus âgé des membres du Conseil Municipal,

Considérant qu'en tant que doyen d'âge, Monsieur Alain MACARIO est invité à présider la première réunion du Conseil jusqu'à concurrence de l'élection du nouveau maire ;

Considérant qu'il est rappelé les résultats des élections municipales du 22 mars 2026 :

Inscrits : 9 701  
Votants : 6 300  
Blancs ou nuls : 181  
Suffrages exprimés : 6 119  
Soit un taux de participation de 64.94 %.

Considérant qu'ont obtenu :

Liste Carros Ensemble : 3 296 voix

Liste Carros Terre d'Énergies : 2 823 voix

Considérant qu'aux termes de l'article 262 du code électoral, « au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir. Cette attribution

*opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions du troisième alinéa ci-après.*

*Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un deuxième tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions du troisième alinéa ci-après.*

*Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à répartition des sièges.*

*Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.*

*Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élu ».*

Considérant qu'ainsi :

La liste Carros Ensemble obtient 26 sièges

La liste Carros Terre d'Energies obtient 7 sièges

Conformément à la loi, sont installés les conseillers municipaux suivants

**Liste CARROS ENSEMBLE**

1. Monsieur Stéphane REVELLO
2. Madame Graziella SANTI
3. Monsieur Jean CAVALLARO
4. Madame Estelle BORNE
5. Monsieur Yannick SCIBETTA
6. Madame Marie-Christine LEPAGNOT
7. Monsieur Anthony ARIMBELLI
8. Madame Maria HERNANDEZ
9. Monsieur Serge MARTIANO
10. Madame Angeline BRONDOLO
11. Monsieur Patrick ACHIARDY
12. Madame Laurence VERDUCI
13. Monsieur Alain MACARIO
14. Madame Sylvie SCOLARI
15. Monsieur Mehdi M'KHININI ZAATOUT
16. Madame Véronique ACHIARDY
17. Monsieur Michel CUOCO
18. Madame Chantal BLACKBURN
19. Monsieur Samir BERRABAH
20. Madame Caroline DE WAILLY
21. Monsieur Didier PASTOR
22. Madame Emeline CLAIR
23. Monsieur Franck MONTARD
24. Madame Alexia ROUSSELOT
25. Monsieur Christophe LESNE
26. Madame Malvina SERRAMOGLIA

*Liste CARROS TERRE D'ÉNERGIES*

1. Monsieur Yannick BERNARD
2. Madame Martine PASSERON
3. Monsieur Ludovic OTHMAN
4. Madame Fabienne BOISSIN
5. Monsieur Julien JAMET
6. Madame Valérie POZZOLI
7. Monsieur Olivier RENAUDO

Monsieur Alain MACARIO le doyen d'âge déclare le Conseil Municipal installé

24/2026– Election du Maire

*Rapporteur : Monsieur Alain MACARIO, le doyen d'Age*

Vu les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article L.2122-4 du CGCT impose au conseil municipal d'élire son maire ;

Considérant que la séance, au cours de laquelle, il est procédé à cette élection du maire est présidée, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ;

Considérant qu'en tant que doyen d'âge, Monsieur-Madame XXX, invite à procéder à l'élection du Maire conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ; que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Se sont portés candidats :

- Monsieur Stéphane REVELLO

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés blanc ou nul par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 8
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 25
- e. Majorité absolue : 13

| Nom et Prénom des candidats | Nombre de suffrages obtenus |            |
|-----------------------------|-----------------------------|------------|
|                             | En chiffres                 | En lettres |
| REVELLO Stéphane            | 25                          | Vingt-cinq |

Monsieur Stéphane REVELLO est proclamé Maire au premier tour de scrutin et est immédiatement installé.

3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».*

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la charte de l'élu local qui a fait l'objet d'une lecture en séance, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Prend acte qu'une copie de la charte de l'élu local et des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux annexés à la présente charte, ont été remis à l'issue de cette séance.

**Le vote est unanime.**

28/2026- Centre Communal d'action sociale – Détermination du nombre de sièges

Rapporteur : le Maire

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L123-6 ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment ses articles R123-7 et R123-8 ;

Considérant que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale ;

Considérant que le conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale est présidé de droit par le Maire et est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire ;

Considérant qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'action sociale, il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le nombre de sièges à 8 membres issu du conseil municipal en plus du Maire ;
- Fixe le nombre de sièges à 8 membres nommés par le Maire hors du conseil municipal.

**Le vote est unanime.**

## 29/2026- Centre Communal d'action sociale –Election des membres au Conseil d'Administration

*Rapporteur : le Maire*

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L123-6 ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment ses articles R123-7 et R123-8 ;

Vu la délibération n° 28 / 2026 en date du 28 mars 2026 relatif à la détermination du nombre de sièges au sein du Centre Communal d'action sociale ;

Considérant que le Conseil municipal a fixé le nombre de sièges à 8 membres issus du conseil municipal en plus du Maire ;

Considérant que conformément à l'article R 123 – 8 du Code de l'Action sociale et des familles, les représentants du Conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin est secret ;  
Considérant qu'il appartient à chaque conseiller municipal ou à chaque groupe de conseillers municipaux de présenter une liste de candidats ; les listes même incomplètes sont acceptées ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que le Maire propose au Conseil Municipal de procéder donc à l'élection des quatre membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. et pour ce faire, sollicite les listes qui font acte de candidature ;

Considérant que se sont présentées les listes suivantes :

| Liste CARROS ENSEMBLE   | Liste CARROS TERRE D'ENERGIES          |
|---|--|
| - Jean Cavallaro<br>- Samir Berrabah<br>- Émeline Clair<br>- Caroline De Wailly<br>- Laurence Verduci<br>- Mehdi M'Khinini Zaatout<br>- Graziella Santi<br>- Marie Christine Lepagnot | - Ludovic Othman<br>- Martine Passeron |

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

➤ Suffrages obtenus par liste :

Liste Carros Ensemble : 26 voix

Liste Carros Terre d'Energies : 7 voix

Le Conseil Municipal déclare l'élection des membres issus du conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'action sociale :

| Liste  | Liste  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean Cavallaro</li> <li>- Samir Berrabah</li> <li>- Émeline Clair</li> <li>- Caroline De Wailly</li> <li>- Laurence Verduci</li> <li>- Mehdi M'Khinini Zaatout</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ludovic Othman</li> <li>- Martine Passeron</li> </ul> |

*Monsieur Yannick BERNARD : Je souhaiterais la parole, Monsieur le Maire. Mon propos aura deux axes : d'une part, corriger une inexactitude et, d'autre part, prononcer un discours de fin de mandat dans lequel je vous féliciterai pour cette victoire.*

*S'agissant de l'inexactitude dont vous avez parlé concernant le rendez-vous que vous aviez proposé à la salle Écovie le lundi suivant votre élection, un mail a été adressé à la préfecture, au service du contrôle de légalité. Vous verrez, ce sont des interlocuteurs qui vous seront très utiles.*

*Le message était le suivant :*

*« Madame, Monsieur,*

*Le maire souhaiterait changer de salle du conseil municipal spécifiquement pour l'élection du maire et de ses adjoints, l'actuelle salle du conseil située en mairie étant trop petite et ne pouvant accueillir suffisamment de public.*

*Pouvez-vous me dire si le maire peut convoquer exceptionnellement le conseil municipal dans une salle municipale plus grande ? »*

*C'est la question que j'ai posée à la préfecture.*

*La réponse a été la suivante :*

*« S'il est possible pour une commune de modifier provisoirement le lieu de réunion du conseil municipal en cas de circonstances exceptionnelles, le juge administratif a considéré que la volonté de permettre à un plus large public d'assister à la séance ne constitue pas un motif valable et peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées lors de ces séances.*

*Le Conseil d'État a admis une modification provisoire du lieu de réunion lors de travaux d'agrandissement de la salle du conseil.*

*En effet, si une commune peut réunir à titre provisoire le conseil municipal dans un autre lieu que la mairie, ce n'est qu'à titre exceptionnel.*

*L'alinéa 4 de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.*

*Dans le cas où le maire souhaiterait modifier exceptionnellement ce lieu de réunion, il convient d'invoquer un motif valable justifié par des circonstances exceptionnelles. Le motif tenant à l'accueil d'un plus large public n'a pas été admis par le Conseil d'État comme une raison valable.*

*Bien cordialement,*

*Le bureau des affaires juridiques et du contrôle de légalité. »*

*Vous voyez donc qu'il ne s'agit pas d'une manœuvre politique, bien au contraire, puisque j'avais moi-même souhaité que cette séance se tienne à Écovie. Nous l'avions fait à l'époque en raison du contexte sanitaire lié au Covid.*

*Je tenais simplement à rétablir cette vérité. Ne me faites donc pas porter des responsabilités qui ne sont pas les miennes.*

*Mesdames, Messieurs,*

*Au moment où s'achève mon mandat, je souhaite avant tout exprimer la profonde fierté qui a été la mienne de servir notre commune.*

*Être maire de Carros a été un honneur immense, une responsabilité que j'ai exercée avec conviction, exigence et un attachement sincère à ce territoire et à ses habitants.*

*Pendant ces années, nous avons accompli ensemble un travail considérable pour renforcer notre ville, moderniser son action publique et consolider ses fondations.*

*Monsieur le Maire, Président de séance, Stéphane REVELLO : Merci pour votre allocution, Monsieur le conseiller municipal.*

*Juste pour précision : la salle Écovie avait bien été annoncée par vous lorsque vous étiez maire. Nous avons peut-être reçu l'annulation après les élections, mais cela émanait bien de vous. J'ai conservé tous les mails qui pourront le démontrer.*

*Par ailleurs, la question posée au sous-préfet ne portait pas sur la possibilité d'accueillir davantage de monde, mais sur la sécurité sur la voirie, ce qui n'est pas exactement la même chose.*

*Mais ce n'est pas grave. Nous l'avons fait ici, et je pense que les planètes se sont alignées. Je crois que les Carrossois sont très fiers que cette cérémonie se déroule directement sur le parvis de la mairie.*

*D'ailleurs, dans un esprit de respect républicain, j'invite bien évidemment tous les membres de l'opposition à se joindre à nous pour la remise de l'écharpe et pour chanter la Marseillaise.*

*Vous avez indiqué dans votre discours que vous souhaitez participer à la vie locale et être présents, je vous invite donc à nous rejoindre sur le parvis, devant les Carrossois, pour partager le pot de l'amitié.*

*La séance est levée.*

*Merci à toutes et à tous de votre présence.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h14.

Le Maire,  
Le Président de Séance,

Stéphane REVELLO



La Conseillère Municipale déléguée,  
La Secrétaire de Séance,

Laurence VERDUCI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Verduci', followed by a period.

Le Doyen d'AGE

Alain MACARIO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Macario'.

*Nous laissons une commune désendettée, dont la situation financière est aujourd'hui plus saine, plus solide et plus lisible. Cette trajectoire n'a jamais été simple, mais elle a été menée avec constance. Elle permet désormais à Carros de disposer d'une marge de manœuvre qu'elle n'avait pas auparavant, et qui constitue un acquis précieux.*

*Nous laissons également une administration performante, structurée et organisée, capable de répondre avec professionnalisme aux attentes du public.*

*Les services municipaux ont évolué, se sont adaptés et ont gagné en compétences. Ils sont aujourd'hui reconnus pour leur capacité à gérer des événements complexes, des situations d'urgence et pour leur sens du service public.*

*Nous laissons enfin des services résilients et efficaces, capables d'affronter les crises, d'anticiper, de s'adapter et d'agir.*

*Je veux adresser un remerciement particulier aux associations, qui contribuent de manière essentielle à la vie locale, à la cohésion, à l'entraide et au dynamisme de notre territoire. Leur engagement, souvent bénévole, est une richesse inestimable pour Carros.*

*Je tiens également à exprimer ma reconnaissance envers les élus de la majorité avec lesquels j'ai eu l'honneur de travailler. Leur implication, leur disponibilité et leur sens des responsabilités ont permis de mener à bien des projets importants pour la commune.*

*Je n'oublie pas, bien sûr, les habitants, qui nous ont accompagnés, écoutés, sollicités et parfois interpellés. La proximité avec les habitants a été la pierre angulaire de notre action.*

*Durant tout le mandat, nous avons veillé à placer les Carrossois et les Carrossoises au cœur des préoccupations municipales.*

*L'écoute, le dialogue, la présence sur le terrain et l'attention portée à chaque situation ont guidé chacune de nos décisions. Ce lien direct, humain et authentique fait toute la différence dans l'action municipale.*

*Nous avons traversé des périodes intenses, parfois difficiles, mais toujours avec la même ambition : agir pour l'intérêt général, pour le bien commun, pour Carros.*

*Aujourd'hui, au moment de transmettre le relais, je souhaite que chacun puisse regarder le chemin parcouru avec fierté.*

*Ce bilan n'est pas celui d'un seul homme. Il est le vôtre, celui de toutes celles et ceux qui, au quotidien, font vivre le service public.*

*Je tiens à adresser au nouveau maire mes vœux de réussite dans l'exercice de ses responsabilités, pour l'intérêt de Carros.*

*Je suis le seul dans cette assemblée à savoir ce à quoi il sera confronté chaque jour.*

*Je lui souhaite de pouvoir répondre positivement aux nombreuses promesses formulées par son équipe auprès des habitants, notamment ceux de la Ville nouvelle. Vous avez créé de nombreuses attentes.*

*Je souhaite enfin rappeler l'importance d'une mise au travail rapide et rigoureuse pour la bonne marche de la commune.*

*Les enjeux qui attendent Carros exigent une mobilisation immédiate et une attention constante.*

*L'ordre du jour présenté aujourd'hui, particulièrement succinct, invite naturellement à la vigilance.*

*L'avenir nous dira comment les actions à venir permettront de répondre aux besoins de notre territoire, dans le respect des attentes des habitants et des exigences du service public.*

*Je souhaite enfin réaffirmer mon attachement profond au fonctionnement démocratique de notre collectivité.*

*Dans la continuité de l'engagement que j'ai toujours porté pour Carros, je continuerai à participer avec sérieux et sens du devoir aux travaux du conseil municipal, dans une opposition constructive et vigilante, aux côtés des autres membres de l'opposition.*

*Nous laissons à Carros une commune renforcée, attractive et dont l'image à l'extérieur s'est nettement affirmée.*

*Au fil du mandat, les actions menées, les projets structurants, la rigueur de gestion et le travail quotidien des élus ont permis de repositionner notre ville comme un territoire dynamique, reconnu et apprécié.*

*Cet héritage collectif témoigne de l'engagement de chacun — agents, partenaires, associations et élus — qui ont contribué ensemble à transformer durablement la perception et l'attractivité de Carros.*

*Je vous remercie.*